

	CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023	
	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-04	
	Nature de l'acte : 7.2 - Fiscalité	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Le 29/03/2023 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 22/03/2023, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Procuration :

Absent représenté :

Secrétaire de séance : MAIRE Lucien

04 – TAUX DES TAXES LOCALES 2023
Fiscalité

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, rappelle que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

VU la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 20 février 2023,

VU la présentation effectuée aux membres du Conseil Municipal le 21 mars 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DEL 2022-12 du 30 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 20,57 %**
(soit le taux communal de 2020 : 6,60 % + le taux départemental de 2020 : 13,97%)
- **Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) : 21,10 %**

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,57 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,10 %
- De porter le taux d'imposition 2023 de la Taxe d'habitation à 9,40 % comme indiqué en taux de référence 2023 sur l'état n°1259 COM
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

7.2 - Fiscalité

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 14/04/2023
- Affichée le 14/04/2023
- Certifiée exécutoire le 14/04/2023

Le Maire



Pascal COURTOIS



Pascal COURTOIS

Acte à classer

DEL2023-04

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-04-14T09-15-26.00 (MI244465141)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20230329-DEL2023-04-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Date de décision : 29/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [PJ-DEL 2023-04 - Etat 1259-
fiscalité 2023.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DEL 2023-04 - taux des
taxes locales 2023.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 14/04/23 à 09:15

Par **COURTOIS Pascal**

Transmis

Date 14/04/23 à 09:15

Par **COURTOIS Pascal**

Accusé de réception

Date 14/04/23 à 09:21

